



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 25 avril 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Liborio CICCARELLO  
Tél : 03 87 34 34 12  
E-mail : liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr

Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud  
de la Bisten

A l'attention de M. le Président  
1 allée Léonard de Vinci  
57150 Creutzwald

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant le rabattement provisoire de la nappe, dans le cadre des travaux de révision décennale de la STEU de Ham-Sous-Varsberg – N°57-2022-00220  
Accord immédiat

**RÉF.** : Y:\sabe-mise-pe\1. Dossiers PE\1110. Forage - pompage\HAM SOUS VARSBERG\DLE 2022  
Rabattement nappe pour travaux maintenance STEU

**P.J.** : 3

Monsieur le président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : rabattement provisoire de la nappe, dans le cadre des travaux de révision décennale de la STEU de Ham-Sous-Varsberg.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 12 avril 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00220

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Ham-Sous-Varsberg pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

  
Céline Dellinger